

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

N°	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2025_028	BUDGET PRINCIPAL 2025 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2025_029	MARCHE SIVAAD - Fournitures de denrées alimentaires 2025- 2026 - Lot 25 DC13 - Pâtes alimentaires fraîches	Approuvée
2025_030	Avenant n°1 - Contrat de service avec la SPL SLAJ pour l'organisation et l'animation du temps périscolaire et extrascolaire pour les enfants et les jeunes de la commune - Années 2024 à 2026	
2025_031	Convention de partenariat entre la Commune du Revest-les- Eaux et la Protection Civile du Var	Approuvée
2025_032	Règlement Local de Publicité Intercommunale de la Métropole TPM - Avis de la commune du Revest-Les-Eaux	
2025_033	Régularisation servitude de passage sur la parcelle cadastrée AB25 au profit de la parcelle cadastrée AB31	Approuvée
2025_034	Personnel communal - Montant des prestations de l'action sociale 2025	Approuvée
2025_035	Convention avec le CDG83 portant adhésion au secteur CNRACL - Pôle Carrière-Instances en vue d'une assistance des dossiers retraite	
2025_036	Adoption du rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées 2024	Approuvée
2025_037	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation	Approuvée

2025_038	Convention de mise à disposition partielle de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole TPM	Approuvée
2025_039	Conventions relatives à l'accès et l'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile et le Comité Communal des Feux de Forêts dans les communes limitrophes	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 24/06/2025

Publication le 27/06/2025

page 2 sur 2

LE MAIRE Ange MUSSO

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_028

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sonbie ROUSSEAU CHESN

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2025 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 consiste en des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, au vu du montant des marchés passés par la commune et des dépenses réalisées durant les 2 premiers trimestres 2025, serait constituée des écritures suivantes :

DIA 3	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113-29-515 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	28 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
D-2113-35-515 : POLICE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-27-331: 27 - SERVICES EXTERIEURS	0.00 €	53 600.00 €	0,00 €	0.00 €
D-21828-31-331 : 31 - POLITIQUE JEUNESSE	30 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	68 600.00 €	59 €00.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	58 600.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0,00€
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'ADOPTER la décision modificative n°1 au B.P. 2025 telle que portée ci-dessus.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication: 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire



Conseil Municipal du 23 juin 2026 - Délibération n° 2025_028

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_029

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS

Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX

Flavia GIANNINI AUDDINO (déport)

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO

Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE

Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET: MARCHE SIVAAD - Fournitures de denrées alimentaires 2025-2026 - Lot 25 DC13 - Pâtes alimentaires fraîches avec la SARL Pâtes LANZA

Madame GIANNINI AUDDINO se retire et ne participe ni aux votes ni aux débats.

Monsieur le Maire expose :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, pour l'approvisionnement des ateliers de confection de repas de notre collectivité en fournitures de denrées alimentaires au cours des années 2025 et 2026 inclus, une procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et bio a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – 1 Place des Résistants – BP 11 – 83430 SAINT MANDRIER.

Le Conseil Municipal du 25.11.2024 a autorisé la signature de plusieurs marchés relevant des accords-cadres A001-ALIM2024 qui comprenaient plusieurs lots infructueux.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la SARL Pâtes Lanza, pour le lot 25 DB13 « Pâtes alimentaires fraiches », lot déclaré infructueux lors de l'ouverture des plis.

Ce marché est conclu pour <u>une durée de 2 ans</u> portant sur les années civiles **2025 – 2026** (inclus).

Les montants annuels recensés sont identiques pour chaque année civile.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport de présentation, pour les appels d'offres 2025-2026 établi par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SARL Pâtes Lanza, pour un minimum HT de 300 € et un maximum HT de 1 200 €.

ARTICLE 2: DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et suivants, article 60623.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité avec 21 voix pour, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication: 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_030

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: Mme LE TIEC

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Nicole LE TIEC Renė SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI

Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (déport)
Jacques ROUVIERE (déport)
Michelle BROCHEN (déport)
Frédéric MEYRIEU (déport)
Nathalie FEVRE (déport)
Gilles ROMAN!
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Avenant n°1 - Contrat de service avec la SPL SLAJ pour l'organisation et l'animation du temps périscolaire et extrascolaire pour les enfants et les jeunes de la commune - Années 2024 à 2026

En qualité de mandataire de la SPL SLAJ, Mesdames BROCHEN et FEVRE et Messieurs MUSSO et ROUVIERE se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

En qualité de membre de l'Assemblée Générale de la SPL SLAJ, Monsieur MEYRIEU se retire et ne participe ni aux votes ni aux débats.

Mme Nicole LE TIEC. 2ème Adjointe, est désignée pour cette délibération. Présidente de la séance.

La SPL "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse" est un outil opérationnel intégré qui exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le domaine des actions socio éducatives et socio-culturelles, de l'animation et du développement du territoire en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des événements ponctuels et/ou des services à la population, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

Comme il a été rappelé dans la délibération créant la SPL, cette société est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public.

La Société "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse" est une SPL telle que définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de contrôle analogue à celui que les collectivités exercent sur leurs propres services, l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations "in house").

Il a été signé initialement un contrat de service n°02RL24 avec la SPL « Sports-Loisirs Animations-Jeunesse, nommé « organisation et animation du temps périscolaire et du temps extrascolaire pour les enfants et les jeunes de la commune » - Années 2024-2025-2026 (délibération 2023_93 du conseil municipal du 18/12/2023).

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 1.3 – prix du marché :

« Suite au courrier de rescrit fiscal relative à l'exonération de TVA des contrats liant la SPL SLAJ et ses actionnaires, reçu en Mairie le 14/04/2025 et compte tenu que les activités organisées dans le cadre du secteur de l'enfance et la jeunesse en lien avec un projet éducatif territorial ne sont pas soumises à la TVA (accueils collectifs de mineurs, information jeunesse, animation durant les temps périscolaire et extrascolaire...). Les montant portés à cet article seront dorénavant exonérés de TVA et fixés à :

- Un forfait annuel de 345 600,00 € pour l'organisation des accueils de loisirs pour les années 2025 et 2026
- Un forfait annuel de 21 600,00 € pour l'animation du point information jeunesse labelisé par l'Etat et une mission d'animation et d'encadrement des enfants des écoles durant le temps périscolaire et la pause méridienne

Soit un total marché annuel <u>inchangé</u> de 367 200,00 € pour les années 2025 et 2026 »

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter à l'article 2.1 - Obligation de la commune à la page 11 – avant dernier alinéa/point, pour la prise en charge de la commune des frais de péages et d'autoroutes :

« A mettre à disposition de LA SOCIETE, Deux grands bus de 35 places et trois minibus de 9 places. Ces véhicules sont affectés en quasi-totalité à l'exploitation des accueils de loisirs. La commune se donne le droit ponctuellement d'utiliser ces dits véhicules. Le carburant, l'entretien, les assurances et <u>les frais de péages et d'autoroutes</u> sont à la charge de LA COMMUNE ». Cependant, il est de la responsabilité de LA SOCIETE d'assurer le nettoyage extérieur et intérieur de ces véhicules, la vérification des niveaux et de contacter la commune pour tout autre question logistique »

VUIe Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1531-1,

VU la délibération en date du 26 septembre 2016 portant constitution de la SPL "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse", approbation des statuts, prise de participation et désignation des représentants,

VU la délibération n°2023_93 du 18/12/2023 autorisant la signature du contrat de service « Organisation et animation du temps périscolaire et du temps extrascolaire pour les enfants et les jeunes de la commune » - Années 2024-2025-2026

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

VU le courrier de rescrit fiscal relatif à la TVA de la Direction Départementale des Finances du Var reçu en Mairie le 14/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 avec la Société Publique Locale "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse" » par Madame Nicole LE TIEC, Adjointe au Maire, désignée à cet effet.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025 et suivant.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité avec 15 voix pour, adopte la délibération présentée.

Ainsi falt et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LA PRESIDENTE Nicole LE TIEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication : 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Conseil Municipal du 23 juin 2025 - Délibération n° 2025_030

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_031

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune du Revest-les-Eaux et la Protection Civile du Var

Monsieur le Maire expose :

La commune de le Revest les eaux et l'association de la protection civile du var, chacune dans leur rôle et dans leur mission, contribuent à promouvoir la prévention et gestes qui sauvent en menant des actions complémentaires, conjointes et concernées.

Afin de pérenniser son action de prévention et garantir au mieux son plan communal de sauvegarde, après la mise en place des défibrillateurs externes automatisés, La commune de le Revest s'est engagée à former son personnel communal aux premiers secours civique, et à créer un pôle d'agents former au PSE1 ainsi qu'une formation incendie pour chaque agent par la manipulation des extincteurs, et contribue à la formation de tout public.

Il vous est donc proposé de signer une convention afin de concrétiser le partenariat entre la Commune et l'association et déterminer les conditions dans lesquelles l'association participe à l'organisation des actions de prévention.

La protection civile du Var s'engage à former le personnel communal au PSC1 à hauteur de 39 euros pour chaque agent et à assurer tous les dispositifs de premiers secours sur la commune à hauteur de 200 euros pour chaque manifestation le nécessitant.

CONSIDERANT que la commune souhaite pérenniser son action de prévention et garantir au mieux son plan communal de sauvegarde

CONSIDERANT l'engagement de la commune à former son personnel aux premiers secours civique, et à créer un pôle d'agents formés au pse1 ainsi qu'à une formation « incendie » pour chaque agent par la manipulation des extincteurs,

CONSIDERANT que la commune s'engage à mettre à disposition de l'association un local situé boulevard Estienne d'Orves,

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association de la Protection Civile du Var, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6184 chapitre 011 du Budget Principal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGQS LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL031-DE

Accusé cerlifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication: 30/06/2025

Ange MUSSO, to maire

Conseil Municipal du 23 Juln 2025 - Délibération n° 2025_031

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025 032

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN

Josiane VERGOS

Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Règlement Local de Publicité Intercommunale de la Métropole TPM -Avis de la commune du Revest-Les-Eaux

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunale est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Par délibération du conseil métropolitain n°20/12/315 en date du 15 décembre 2020 les élus avaient fixés les objectifs suivants :

- Règlementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages,
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains, naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicité,
- Revoir le contenu des zones règlementées en fonction de la règlementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures,
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouveaux choix.

Durant la phase d'élaboration, plusieurs concertations préalables se sont déroulées avec la collaboration des communes, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Par délibération du conseil métropolitain n°25/04/059 du 30 avril 2025, les élus métropolitains ont voté le bilan de la concertation et arrêt du règlement local de publicité intercommunale.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, un avis doit être transmis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du 14 mai 2025 de la Métropole Toulon Provence méditerranée, notifiant l'arrêt du RLPI.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU la délibération du conseil métropolitain n° 25/04/059 du 30 avril 2025 concernant le vote du bilan de concertation et l'arrêt du règlement du RLPI, VU le bilan de la concertation,

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement local de publicité intercommunale.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218301034-20250623-DEL032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication : 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_033

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Régularisation servitude de passage sur la parcelle cadastrée AB25 au profit de la parcelle cadastrée AB31

Monsieur le Maire expose :

La commune du Revest les Eaux est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB 25 située quartier le Haut Ray.

Sur cette parcelle, existe un accès routier qu'utilise depuis plus de trente ans Madame H C afin d'accéder à sa propriété sise 653 chemin des châteaux d'eau, cadastrée section AB31.

Madame H nous a demandé d'officialiser cette servitude afin de régulariser son accès à sa propriété.

Aussi je vous propose de régulariser la servitude de passage piétons, tous véhicules, canalisations sur la parcelle de la commune cadastrée AB 25 au profit de Madame H D

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Les frais d'entretien, de réfection et tous travaux sur l'assiette de la servitude seront supportés par les propriétaires du fond dominant.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des propriétaires du fond dominant.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le plan de servitude, Vu le projet d'acte notarié,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la servitude de passage cadastrée AB25 au profit de M

ARTICLE 2: DE DIRE que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires du fond dominant.

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur Jacques ROUVIERE, Adjoint au Maire, à signer l'acte à venir.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL033-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication: 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_034

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Personnel communal - Montant des prestations de l'action sociale 2025

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°DEL_2024_015 en date du 08 avril 2024, le conseil municipal a revalorisé les taux des prestations d'action sociale aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel.

En l'absence de circulaire, les tarifs ne sont pas revalorisés pour l'année 2025 et sont donc maintenus, comme suit :

PRESTATIONS	2024	2025
RESTAURATION COLLECTIVE D	ES AGENTS	
Prestations repas	1,47	1.47
AIDE A LA FAMILLE		•
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26.16	26.16

SUBVENTIONS POUR SEJOURS D	'ENFANTS	
En colonie de vacances (dans la limite de 45 jours par ar	1)	
Enfants de moins de 13 ans	8.40	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	12.70	12.70
En centres de loisirs sans hébergement (sans limitation	du nombre de j	ours par an)
Journée complète	6.06	6.06
Demi-journée	3.06	3.06
En maisons familiales de vacances et gîtes de France		
Séjours en pension complète	8.84	8.84
Autre formule	8,40	8.40
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		FUN
Forfait pour 21 jours ou plus	87.05	87.05
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4.14	4.14
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	8.40	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	12.71	12.71
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183.00	183.00
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de prestations familiales	des études ou la base mensu	un apprentissage uelle de calcul de
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23.96	23.96

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Inverieur 083-218301034-20250623-DEL014/DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2029 Publication : 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Consell Municipal du 23 juin 2025 - Délibération n° 2025_034

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_035

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Convention avec le CDG83 portant adhésion au secteur CNRACL - Pôle Carrière-Instances en vue d'une assistance des dossiers retraite

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis, comme suit :

Type de dossier	Participation financière	
Liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, départs anticipés, retraite progressive)	110 €/dossier	
Simulation de calcul sur demande de l'agent		
Demande d'avis préalable		
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)		

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Vu la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

ARTICLE 2: DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et suivants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intégieur

083-218301034-20250623-DEL035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication : 30/06/2025

Ange MUSSO te maire

Consell Municipal du 23 juin 2025 - Délibération n° 2025_035

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_036

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Adoption du rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées 2024

Monsieur le Maire expose :

La commune de le Revest-Les-Eaux doit, comme chaque collectivité, présenter un rapport relatif à l'obligation d'emploi des Personnes Handicapées.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, mentionnés dans l'article L.323-2 du code du travail sont :

- les agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente de 10% au moins et titulaires d'une rente servie à ce titre par tout régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité servie par tout régime sì l'invalidité réduit au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité;
- les bénéficiaires d'emplois réservés;
- les titulaires de la carte d'invalidité;
- les titulaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH);
- les agents reclassés et bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité tels que définis par l'article L.323-5 du Code du travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code du Travail, notamment son article L.323-2,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi des Personnes Handicapées 2024.

CONSIDERANT que l'article 35 bis de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1983 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique,

CONSIDERANT que le taux d'emploi prévu par la loi est fixé à 6%, soit 3 agents au regard de l'effectif au 31/12/2024 (51 agents),

CONSIDERANT que le taux d'emploi direct au sein de la commune au 31 décembre 2024 atteint 11.76 %, soit 6 agents,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de signaler les actions complémentaires mises en œuvre en faveur des travailleurs handicapés, à savoir, des dépenses effectuées auprès d'ateliers protégés, pour un montant de 1 007.60 euros. A noter que les dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique peuvent également être prises en compte,

CONSIDERANT que par conséquent, pour l'année 2025, la Commune a atteint un taux d'emploi légal de 11.76 % et ne versera pas de contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER le rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées 2024 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la Commune n'a aucune contribution à verser au FIPHFP au titre de la déclaration annuelle 2025 au regard de la composition de son effectif au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication: 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Conseil Municipal du 23 juin 2025 - Délibération n° 2025_036

page 2 sur 2

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_037

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation

Monsieur le Maire expose :

Le **décret n°2020-182 du 27 février 2020** relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020.

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable.

La présente délibération vise le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, non couverts à ce jour.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020,

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi qu'aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifie les montants de référence pour le cadre des ingénieurs territoriaux,

VU la délibération n°60/17 du 26 juin 2017 du conseil municipal modifiant le régime indemnitaire,

VU la délibération n°74/18 du 12 novembre 2018 du conseil municipal élargissant le dispositif aux Adjoints d'Animation,

VU la délibération n°45/20 du 29 juin 2020 du conseil municipal élargissant le dispositif aux Techniciens Territoriaux,

Considérant que les textes permettent d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, dont celui des Ingénieurs territoriaux.

Considérant qu'il importe de fixer, pour le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Les délibérations antérieures sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Les montants seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

<u>ARTICLE 2</u>: La détermination des groupes de fonction et des montants annuels maxima pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Responsable d'un service	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €	22 015 €

ARTICLE 3 : Les autres dispositions contenues dans les délibérations du 26 juin 2017, du 12 novembre 2018 et du 29 juin 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LE MAIRE **Ange MUSSO**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20250623-DEL037-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication : 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_038

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Florian TOCANIER Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Convention de mise à disposition partielle de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole TPM

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, une convention de mise à disposition des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences transférées à la Métropole TPM, a été conclue à compter du 1^{er}janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus et arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Ces agents sont donc mis à disposition de la Métropole pour leur permettre l'exercice de la partie de compétence transférée par la loi à la Métropole TPM.

Pour une parfaite opérationnalité des services transférés, il a été arrêté la nécessité de mettre à disposition de la Métropole 7 agents selon des quotités de travail différenciées. Une convention annexée à notre délibération traite de ces seuls agents mis à disposition.

Fonction	Statut		Grade	Compétence	Quote-part sur les compétences transférées
Directrice Antenne	Fonctionnaire	Titulaire	Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	Urbanisme (DIA, alignement) Voirie (DICT) Eclairage public Pluvial Ordures ménagères	48%
Agent technique polyvalent	Fonctionnaire	Titulaire	Adjoint technique	Voirie	5%
Agent technique polyvalent	Fonctionnaire	Titulaire	Adjoint technique	Voirie Pluvial	40%
Agent technique polyvalent	Fonctionnaire	Titulaire	Adjoint technique	Voirie	10%
Agent technique polyvalent	Fonctionnaire	Titulaire	Adjoint technique	Voirie	10%
Responsable	Fonctionnaire	Titulaire	Agent de maitrise	Ordures ménagères, Voirie Pluvial	43%
Responsable	Fonctionnaire	Titulaire	Agent de maitrise principal	Ordures ménagères	49%

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la demande écrite des agents,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

Considérant la nécessité, pour une parfaite continuité de service de mettre à disposition partielle de la Métropole 7 agents de la commune,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des personnels ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'APPROUVER les conventions de mise à disposition d'agents communaux concourant aux compétences susvisées.

ARTICLE 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les 7 conventions de mise à disposition individuelle auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE Josiane VERGOS

LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication : 30/06/2025

Ange MUSSO, le maire

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° 2025_039

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Claude DEMAI Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Gabriel GOZZO Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS Christiane MARTEL Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Florian TOCANIER

Membres absents et représentés :

Gilles ROMANI Christine LORENZINI Magali DUPRE-BARRY Julien GAZAIX. Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Ange MUSSO Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO Jeanne MOGGIA donne procuration à Josiane VERGOS Thierry JEAN donne procuration à Nathalie FEVRE Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN Marie-Hélène REGNIER donne procuration à Christiane MARTEL

OBJET : Conventions relatives à l'accès et l'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile et le Comité Communal des Feux de Forêts dans les communes limitrophes

Monsieur le Maire expose :

Les RCSC et CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillement, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

En ce qui concerne LE REVEST-LES-EAUX, les communes limitrophes sont Toulon, La Valette du Var, Signes et Evenos.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

VU l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

VU la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004,

VU la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005,

VU la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

VU la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

VU la délibération n°2024_006 du Conseil Municipal en date du 19/02/2024 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de LE REVEST-LES-EAUX,

VU l'arrêté municipal en date du 10/01/2025 portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de LE REVEST-LES-EAUX,

VU l'avis du CST du 23.06.2025.

VU les projets de convention annexés à la présente,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF sur les communes limitrophes du REVEST-LES-EAUX, avec les communes de Toulon, La Valette du Var, Signes et Evenos.

Le conseil municipal, our cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Josiane VERGOS

LE MAIRE **Ange MUSSO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250623-DEL039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025 Publication: 30/06/2025

Ange MUSSO, le Maire